

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°122-2023	CONTRATS - CONVENTIONS Biens communaux Location des gîtes A, B et D à Plessard ▪ Bail d'occupation au profit de Monsieur Camille-Joseph GOMIS du 17 au 20 novembre 2023
-------------------------------	---

Le Maire,

VU l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 5 qui permet au Maire, par délégation du Conseil municipal, de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n°22.12.07 en date du 15 décembre 2022, fixant les différents tarifs de location des gîtes communaux de Plessard ;

Prend la décision suivante :

- Article 1. **MET** à la disposition de **Monsieur Camille-Joseph GOMIS** dans l'immeuble communal dénommé « LE MOULIN DE PLESSARD », sis au lieu-dit Plessard sur la commune de Cugand :
- ↳ **Les gîtes A, B et D du 17 au 20 novembre 2023.**
- Article 2. **CONSENT** cette location pour un maximum de quatre personnes par gîte, conformément au bail d'occupation établi à titre précaire et révocable,
- Article 3. **FIXE** :
- ↳ **La redevance d'occupation à hauteur de 531 € pour la période susvisée.**
- Article 4. **DIT** que la présente décision sera transmise en Préfecture de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal. Les pôles « Services techniques », « Animation, culture et sport », le service « Comptabilité », Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Clisson, le 16 novembre 2023

Par délégation du Conseil municipal,
CERTIFIÉ CONFORME

Xavier Bonnet
Maire



Décision transmise en Préfecture le **24 NOV. 2023**

Et affichée le **24 NOV. 2023**